
Note de cadrage régionale Parrainage - 2025

Dans le cadre de l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGEFP/MAJE/ANCT/2025/30 relative à la mise en œuvre du dispositif « Parrainage vers et dans l'emploi » à compter de 2025, la présente note vise à préciser la déclinaison régionale de l'instruction.

Toute réponse à l'appel à projets 2025 devra s'inscrire dans le cadre de la présente note de cadrage régional.

Contexte et objectifs :

Le parrainage s'inscrit pleinement des ambitions de la loi pour le plein emploi à l'égard des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Le parrainage vers et dans l'emploi facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Prioritairement ouvert aux jeunes de moins de 26 ans, le dispositif s'est élargi aux adultes depuis 2002. Il constitue un outil complémentaire aux outils de droit commun de la politique de l'emploi visant à renforcer l'égalité des chances. Il est assuré par des bénévoles, professionnels en activité ou retraités.

Le parrainage comporte deux volets.

- Le premier, un accompagnement vers l'emploi. Dans ce cadre, les marraines et parrains apportent un appui, des conseils et partagent leur expérience professionnelle et leurs réseaux relationnels.
- Le second, un accompagnement dans l'emploi. Les marraines et parrains peuvent contribuer à sécuriser la personne parrainée en l'accompagnant dans sa prise de poste et ainsi de prévenir les ruptures de contrat.

Le parrainage prend désormais deux modalités d'intervention.

- Le parrainage individuel : il repose principalement sur un accompagnement individuel et personnalisé et des relations régulières entre parrains/marraines et filleuls. Il reste le format principal à mettre en place, de l'ordre 80% des nouvelles entrées.
- Le parrainage collectif : cette nouvelle modalité reste réservée aux missions locales et aux jeunes accompagnés en Contrat Engagement Jeune (CEJ)

Publics cibles du parrainage :

Le parrainage cible les personnes, jeunes et adultes, rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail dont :

- Les jeunes âgés de moins de 26 ans constituent un public prioritaire, en particulier les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils doivent représenter au moins 70% des bénéficiaires.
- Les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale et zones France ruralités revitalisation
- Les seniors (plus de 50 ans)
- Toute personne en difficulté sur le marché du travail en l'absence de réseau et/ou de lien social
- Toute personne confrontée à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle ou supposée, ou de son lieu de résidence.
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active

Une part significative des entrées en parrainage pour les jeunes et habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) doit être représentée, sachant qu'un objectif de 33% est fixé à l'échelle nationale.

Une attention particulière est également apportée aux jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE), en contrat jeune majeur ou sortant du dispositif.

Parrainage individuel :

Le parrainage individuel vers et dans l'emploi peut durer au minimum 6 semaines et s'étendre jusqu'à 6 mois, particulièrement si le projet professionnel est défini ou en passe de l'être. Cette durée peut être portée jusqu'à 9 mois pour tenir compte de difficultés particulières rencontrées par la personne concernée.

Deux entretiens à minima avec le parrain sont attendus.

Afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi, en formation, vers l'admissibilité à un concours, l'accompagnement peut être prolongé.

Pour l'année 2025, le forfait est de 305 euros par entrée en parrainage individuel.

Pour rappel, ce forfait de 305 euros par entrée constitue un financement maximal par bénéficiaire du parrainage prévu par l'instruction.

Parrainage collectif :

Le parrainage collectif est limité à **3 mois** et se matérialise par l'organisation de **3 demi-journées** en petits groupes (**de 5 à 7 jeunes**) animées les parrains/marraines.

Les jeunes peuvent être répartis dans des groupes en fonction du type de projet professionnel ou de création d'activité envisagé ou selon les thématiques d'accès à l'emploi

abordées sous différents angles : métier, aisance professionnelle, réseau, culture professionnelle, élargissement des secteurs en tension.

Pour le parrainage collectif de petits groupes de jeunes accompagnés en CEJ, le financement s'élève au maximum à 1200 euros pour l'organisation de 3 demi-journées animées par les parrains/marraines sur 3 mois.

Dépenses éligibles à l'aide de l'Etat :

L'accompagnement de la personne par le parrain reste le principal cadre de référence pour valider le financement de l'action de parrainage. L'aide financière de l'Etat est destinée à prendre en charge les frais suivants :

- les frais occasionnés par la constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains (prospection, formation des parrains à leur fonction, défraiement des parrains, appui dans l'accompagnement du jeune, ...);
- l'animation des partenariats locaux (chambres consulaires, clubs d'entreprises, etc.) susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- la mise en relation parrainé / parrain et le suivi de l'action ;
- les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunion...);

Critères d'appréciation du réseau de parrain :

Le comité de programmation sera vigilant et attentif à la mobilisation de parrains en activité mais également et surtout au ratio parrainés/parrain.

Prise en compte des sous-réalisations 2024 :

Sur la base des entrées réalisées, les services instructeurs prendront en compte les sous-réalisations 2024 dans leur appréciation des réponses à l'appel à projets 2025.

Les crédits restants des subventions attribuées en 2024, doivent être notifiés en reliquat sur le bilan N-1 et reportés en compte 78 « Reprises sur amortissements et provisions » sur le budget prévisionnel 2025.

Exemple : en 2024, une structure avait reçu une subvention à hauteur de 6100€ pour 20 entrées en parrainage. Elle n'en a réalisé que 10, mais souhaite redemander du parrainage en 2025 : elle inscrit alors sur sa demande 2025 3050€ au compte 78.

Suivi du parrainage dans le Grand-Est en 2025 :

- Pour les Missions Locales, le suivi des accompagnements est réalisé via le système I-MILO et la transmission trimestrielle par l'ARML à la DREETS des extractions du SI.
- Pour les autres structures, un nouvel outil collaboratif intitulé GRIST est à renseigner au moment de l'élaboration des bilans.

Procédure de subventionnement :

- Financement DGEFP de droit commun (BOP 102) : un conventionnement sera réalisé entre la structure et la DREETS.

- Financement Politique de la Ville ANCT (BOP 147) : un conventionnement sera réalisé entre la structure et la DREETS.

Constitution des demandes de subvention :

Cette année toutes les demandes (DGEFP et ANCT) seront déposées via le portail Dauphin sur l'espace usager réservé à cet effet.

L'ensemble des documents à joindre à l'AAP devront être rattachés à votre demande via DAUPHIN.

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

La demande de financement

Il est fortement recommandé de prendre connaissance et de suivre les instructions de ces guides de saisie.

Une attention toute particulière doit être portée au renseignement des points suivants afin d'éviter de devoir ressaisir une demande :

- être vigilant sur **le statut** de votre structure (Siret, RIB...)
- bien notifier s'il s'agit d'une **première demande** ou d'un **renouvellement** (d'en ce cas pensez à faire le bilan de l'année 2024),
- cocher la période : "**annuelle ou ponctuelle**",
- dans « sélectionner le contrat de ville », taper votre numéro de département et choisir « **Hors contrat ville** »
- le champ localisation correspond aux quartiers prioritaires de la ville d'origine des bénéficiaires de l'action,
- une attention particulière doit être portée à la correspondance entre **le millésime « année 2025 »** et la période de l'action (elle doit impérativement démarrer en 2025),
- point 7 - "budget du projet" - compte 74 "Subvention exploitation-Etat" : bien sélectionner **« GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE »** et saisir le montant (**arrondi sans virgule**) de la subvention demandée, faire de même pour celle sollicitée pour les crédits emploi BOP 102 **« GRAND-EST-TRAVAIL-EMPLOI »**, ainsi que pour tout autre financeur.

Les pièces à joindre au dossier :

- Attestation sur l'honneur (modèle sur DAUPHIN), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature),
 - RIB/IBAN (adresse en cours de validité),
 - Le budget prévisionnel de la structure et ses comptes annuels N-1.
 - En cas de modification le statut et la liste des dirigeants de la structure.
- Ces pièces seront à rattacher **obligatoirement** à la demande en ligne.

Si vous rencontrez des difficultés lors du remplissage de votre demande sur DAUPHIN, vous pouvez contacter les assistantes :

Valérie SANSSOUCY 06 02 10 03 92
Mail : valerie.sanssoucy@dreets.gouv.fr

Corine GAILLET 06 31 49 82 65
Mail : corine.gaillet@dreets.gouv.fr

CONTACTS

Référentes parrainage : DREETS Grand Est

- **Magaly BAUDEL : 07 61 91 95 87**
Mail : magaly.baudel@dreets.gouv.fr

Céline PERIER : 07 72 03 42 69
Mail : celine.perier@dreets.gouv.fr